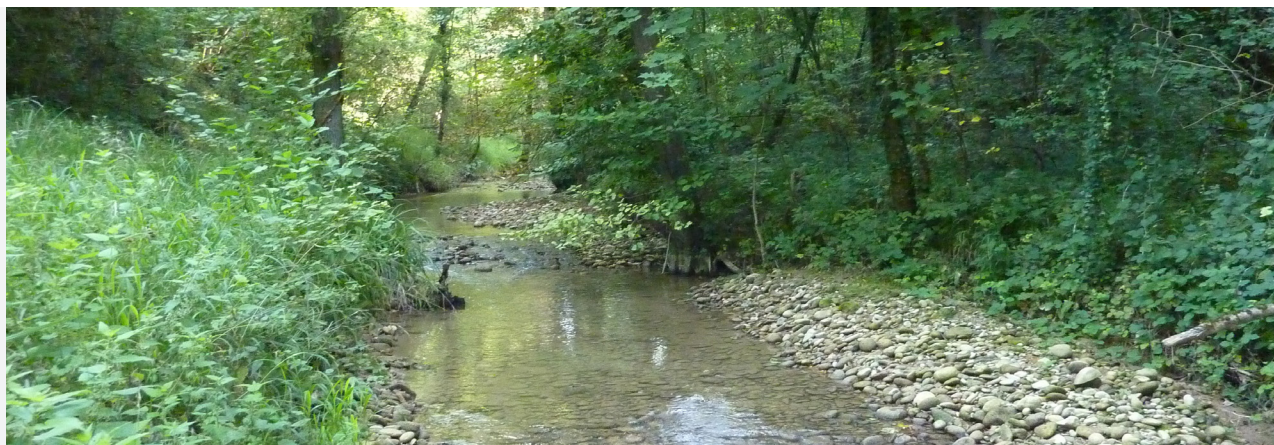


# PROJET JOYEUSE

## AMENAGEMENT CONTRE LES CRUES ET RESTAURATION PHYSIQUE DE LA RIVIÈRE

Le Projet Joyeuse concerne 6 communes : Montmiral, Parnans, Châtillon-Saint-Jean, Saint-Paul-lès-Romans et Romans-sur-Isère en Drôme et Saint-Lattier en Isère.



### TROIS OBJECTIFS

- La protection contre les inondations des bourgs de Châtillon-St-Jean, de Saint-Paul-lès-Romans et de la zone d'activité de Romans,
- La restauration physique de la rivière en redessinant les berges et le lit mineur,
- La préservation des zones humides en faisant leur acquisition foncière dans le cadre d'une future gestion.

### CONSTATS

#### Les inondations de la Joyeuse

La crue la plus importante de mémoire d'homme est celle de 1968 évaluée à 60 m<sup>3</sup>/s lors de laquelle les bourgs de Châtillon et Saint-Paul ont été inondés. La Joyeuse dans le bourg de Saint-Paul est limitée à une capacité de 34 m<sup>3</sup>/s, au-delà les habitations sont immédiatement touchées. La dernière crue significative est celle de 2008 à 55m<sup>3</sup>/s. L'épisode cévenol de 2013 a surtout touché la Savasse. Pour la Joyeuse des débordements ponctuels ont eu lieu : routes et zones agricoles.

#### L'état du milieu aquatique

La Joyeuse est une rivière endiguée par les produits de curages anciens entraînant un milieu non diversifié en végétation, des berges droites donc instables, une incision du lit et une déconnexion avec le lit majeur. La Joyeuse est un cours d'eau rectiligne ne permettant pas la diversification des écoulements (courants lents et rapides) ni de diversification des habitats aquatiques (caches, graviers, sédiments fins). Enfin, des ouvrages transversaux appelés seuils et anciennement installés créent des obstacles piscicoles et sédimentaires ainsi que la stagnation des eaux en amont de ces seuils.

#### Les zones humides

3 secteurs de zones humides ont été inventoriés. Ce sont des bordures de cours d'eau de plus ou moins grandes largeurs caractérisées par la présence d'aulnes et de frênes. Ces milieux naturels jouent un rôle important dans l'expansion des crues, la filtration des polluants et la biodiversité.

## LES SECTEURS DE TRAVAUX

### LES AMÉNAGEMENTS CONTRE LES CRUES

- Création de 4 barrages en vue de créer 4 champs d'expansion de crue au Pré du Moulin à Parnans, permettant de ralentir la crue
- Création d'un canal d'évacuation de la crue vers l'Isère permettant d'évacuer l'excédent de crue avant le bourg de Saint-Paul
- Au niveau des ouvrages : reprise du pont de la RD112 à Châtillon, création de busage sous la RD92 et sous la voie ferrée à Saint-Paul
- Confortement de la digue de la salle des fêtes de Parnans
- Effacement de digues anciennes

### LA RESTAURATION PHYSIQUE DE LA RIVIÈRE

- Arasement de 4 km de digues anciennes permettant de recréer la connexion entre le lit mineur et le lit majeur

- Reprise de 5 km de berges afin de les retaluter en pente douce suivie d'une végétalisation avec hélrophytes, arbustes et arbres
- Effacement de 6 seuils transversaux à la rivière avec reprise du lit mineur pour recréer un profil continu
- Création de risberme permettant d'élargir le débit en cas de crue
- Pose d'épis déflecteurs ou création de méandres pour diversifier les écoulements

### LES ZONES HUMIDES

- Acquisition foncière de 19,5 ha en vue de les gérer et les préserver.  
La durée des travaux est estimée à 2 ans.

1 - EXEMPLE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE BERGE (EN 2009) À PARNANS



2 - EXEMPLE DE TRAVAUX DE CRÉATION DE BARRAGES - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT CONTRE LES CRUES DE LA SAVASSE (2008)



3 - EXEMPLE DE SEUIL À SUPPRIMER DISCONTINUITÉ DE 2M DE HAUTEUR.



## LES ACQUISITIONS FONCIÈRES

Les acquisitions foncières liées au projet représentent **45,2 ha** :

**8,1 ha** pour les aménagements contre les crues,

**17,6 ha** de berges pour la restauration physique et pour le maintien de l'espace de liberté du cours d'eau,

**19,5 ha** de zones humides.

L'Agglo via la SAFER dispose d'un stock foncier de 15 ha permettant d'échanger avec les propriétaires de terres agricoles les plus impactées par le projet.

Une procédure d'ECIR-Echange et Cession d'immeuble ruraux a été engagée depuis octobre 2016 en vue de favoriser les échanges amiables, les regroupements de parcelles.

## LA CONCERTATION

La concertation a eu lieu sous différentes formes :

- **5 réunions publiques** depuis 2013,
- **Echange avec une trentaine de propriétaires** sur les aspects techniques et fonciers du projet : correspondances, visites de terrain, rdv bureau,
- **Rencontres individuelles** au sujet de l'effacement des 6 seuils,
- **Etude de diagnostic agricole et foncier** de 2014 (AERE) : optimisation du positionnement des ouvrages hydrauliques par rapport aux exploitations agricoles,
- **Procédure Echange et Cession d'Immeuble Ruraux (ECIR)** : procédure démarrée en octobre 2016 dont les objectifs sont les échanges amiables ou les regroupements de parcelles,
- **Comités de pilotage** avec les communes.

## LES RÉSULTATS ATTENDUS PAR LE PROJET

Le projet Joyeuse permettra de **protéger pour une crue centennale 1000 habitants et 880 emplois actuels et d'implanter de nouvelles entreprises avec 600 emplois prévus**. De même, il recréera une rivière naturelle et attractive sur 15 km. Enfin il préservera 19 ha de zones humides.

### LE PLAN DE FINANCEMENT

**Le projet est évalué à 5 millions € HT**

- Aménagement contre les crues : 3,45 M €
- Restauration physique : 1,12 M €
- Acquisitions foncières : 0,6 M €

**Ce projet est subventionné par 3 partenaires**

- Etat : 2 millions € (40%)
- Agence de l'Eau : 690 000 € (14%)
- Région : 400 000 € (8%)

Le financement de l'Agglo est de 1,91 M € (38%).

### CONSULTATION DU PUBLIC

Le Projet Joyeuse est soumis à une enquête publique environnementale unique du 14 mai au 18 juin 2018, préalable à déclaration d'utilité publique, parcellaire, autorisation au titre de la loi sur l'eau et institution de servitudes de « surinondation ».

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est consultable sur le site internet des services de l'État :

<http://www.drome.gouv.fr/montmiral-parnans-chatillon-saint-jean-saint-paul-a6156.html>

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis au public sont disponibles sur une autre page :

<http://www.drome.gouv.fr/montmiral-parnans-chatillon-saint-jean-saint-paul-a6155.html>